

A R R E T E N° 510/2022-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
L'IMPASSE SACHA GUITRY
DU 21 SEPTEMBRE 2022 AU 21 OCTOBRE 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU la demande formulée par l'entreprise MCR en date du 12/09/2022 ;
VU la permission de voirie en date du 09/09/2022 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **l'impasse Sacha Guitry**, afin de permettre les travaux de fouille pour réparation de conduites par l'entreprise MCR ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du mercredi 21 septembre 2022 au vendredi 21 octobre 2022, de 7 h 30 à 16 h 00, sauf week-ends, **l'impasse Sacha Guitry** (à hauteur du n° 40) est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins, au droit et selon l'avancement des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par l'entreprise MCR.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale, le responsable de l'entreprise MCR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux

Fait à TAMPON, le 12 septembre 2022

LE MAIRE

Par Délégué de Fonction
Charles Emile GÖNTHER
3ème Adjoint